DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20261104-D20260089-DE

Conseil Municipal du mercredi 4 novembre 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0089

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Yvan Pierre, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, PRUYKEMAQUERE Léa, SANTIER Julie.
Absents :	BRETON Joseph, MORE Virgile.
Procurations	MELL Noëmie donne procuration à MELL Yvan Pierre.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 1 procuration
Date de convocation :	29 octobre 2026
Secrétaire de séance :	LE GALL Jean-François

OBJET : travaux de voirie : fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022/2026

Dans le cadre du projet de territoire, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de coopération et de solidarité territoriale sur la période 2022-2026. Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 27 juin 2022, d'accompagner les projets d'investissement communaux.
Une enveloppe financière de 3,380 M€ a été programmée sur cinq ans (2022 – 2026). L'objectif de ce fonds est d'aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants.
L'éligibilité au Fonds de coopération et de solidarité territoriale, tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire.

La commune dispose d'une enveloppe de 84 131.58 € qui avait été affectée au projet des vestiaires du terrain de football lors du bureau communautaire du 12 mai 2025 et convention financière du 15 mai 2025. Les estimatifs pour les travaux des vestiaires du terrain de football ayant été revus à la baisse, la commune sollicite le report d'une partie de ce fonds de concours sur un autre projet.

Le Conseil Municipal, le maire entendu, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de Morlaix Communauté la permutation du fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022/2026 pour un montant de 67 617.25 € sur des travaux de voirie au lieu du projet des vestiaires du terrain de football.

APPROUVE le plan de financement :

Montant HT Total :				
Dépenses		**Recettes** (préciser si : obtenues ou sollicitées)		
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)	%
Travaux de voirie	135 234.50 €	Morlaix Communauté – Fonds de coopération et de	67 617.25 € (sollicité)	50 %

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20261104-D20260089-DE

Conseil Municipal du mercredi 4 novembre 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0089

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Yvan Pierre, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, PRUYKEMAQUERE Léa, SANTIER Julie.
Absents :	BRETON Joseph, MORE Virgile.
Procurations	MELL Noëmie donne procuration à MELL Yvan Pierre.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 1 procuration
Date de convocation :	29 octobre 2026
Secrétaire de séance :	LE GALL Jean-François

		solidarité territoriale		
		Autofinancement*	67 617.25 €	50 %
Total	135 234.50 €	Total	135.234.50 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Jean-François LE GALL.

Le Maire,
Philippe ADAM.

MAIRIE DE PLOUÉGAT-MOYSAN 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.